

ISSN 2494-1034

Recueil des actes administratifs

20%* -%&

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU MOIS DE DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	p 1
- Arrêté en date du 19 décembre 2016 portant habilitation à l'aide sociale pour le portage des repas – SARL EXPLOIT ETS OSSARD TRAITEUR – Saint Vivien de Monségur (33580)	p 3
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS	p 6
- Arrêté temporaire en date du 13 décembre 2016 portant réglementation de la circulation sur la D296 – commune de Sainte Colombe en Bruilhois	p 8
DIRECTION DES RESSOURCES.....	p 11
- Arrêté n° 81 AJCP 16 en date du 15 décembre 2016 portant délégation de fonction et de signature à M. Jacques Bilirit	p 13
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE , AGRICOLE, ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT	p 15
- Arrêté en date du 20 décembre 2016 portant désignation des conseillers départementaux aux comités Center Parcs	p 17

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

ARRETE

**Portant habilitation à l'aide sociale pour le portage des repas
SARL EXPLOIT ETS OSSARD TRAITEUR – 33580 Saint Vivien de Monséguir**

**Direction Générale Adjointe
Du développement social**

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** les articles 22 et 34 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Lot-et-Garonne,
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 6 mars 2000, fixant la participation du Département aux repas servis en restaurant social ou portés à domicile, à une fois et demie le minimum garanti,
- VU** la délibération du 2 décembre 2016 de la Commission permanente
- VU** la déclaration d'activité délivrée par le service protection sanitaire alimentaire vétérinaire de la Direction Départementale de la protection des populations de la Gironde délivrée à SARL EXPLOIT ETS OSSARD TRAITEUR en date du 26/09/2016,
- VU** la demande de Monsieur Jean-Noël OSSARD en date du 25/07/2015, d'obtention de l'habilitation à l'aide sociale du service de portage de repas à domicile,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le service de portage de repas à domicile géré par Monsieur Jean-Noël OSSARD « SARL EXPLOIT ETS OSSARD TRAITEUR » 33580 Saint Vivien de Monségur est habilité à l'aide sociale afin de concourir au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Article 2 : Le Département participe au coût du repas servi à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Cette participation est fixée à une fois et demie le montant du minimum garanti selon les dispositions de la délibération du Conseil Général du 6 mars 2000.

Article 3 : Le paiement de la participation de l'aide sociale départementale est effectué au profit du service de portage de repas sur présentation de factures nominatives transmises mensuellement ou trimestriellement au service financier de la Direction Générale Adjointe du Développement Social (DGADS). Cette participation vient en atténuation du prix de repas facturé par l'association aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Pour bénéficier de cette participation, les personnes ayant recours au service de portage de repas géré par Monsieur Jean-Noël OSSARD « SARL EXPLOIT ETS OSSARD TRAITEUR » 33580 Saint Vivien de Monségur doivent préalablement avoir été admises à cette prestation d'aide sociale selon les formes et procédures prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Le nombre de repas par bénéficiaire pouvant faire l'objet d'une participation de l'aide sociale est illimité.

Article 5 : Monsieur Jean-Noël OSSARD « SARL EXPLOIT ETS OSSARD TRAITEUR » 33580 Saint Vivien de Monségur communique chaque année au Président du Conseil Départemental (DGADS) :

- le compte de résultat et le bilan de l'exercice précédent,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- l'état des effectifs employés par le service,
- le montant prévisionnel du prix du repas.

Article 6 : En application de l'article L. 133-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil départemental peut faire procéder auprès du service de portage de repas à tous les contrôles et investigations qui lui paraissent nécessaires. Les responsables du service d'engagent à apporter leur entier concours à ce contrôle.

Si au cours d'une inspection, un fonctionnaire de la DGADS est amené à constater une anomalie dans le fonctionnement du service, une injonction est adressée au responsable du service qui dispose d'un délai fixé par le Président du Conseil départemental pour y remédier.

S'il n'était pas donné suite à cette injonction, une procédure de retrait d'habilitation est engagée à l'issue du délai imparti.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement sera porté à la connaissance du Président du Conseil départemental (DGADS) dans le délai d'au moins TROIS MOIS avant la mise en application de la mesure envisagée.

Article 7 : La présente habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des besoins, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11-3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975,
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation,
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus,
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article 11-1 de la loi du 30 juin 1975 susvisée, qu'elle représente pour la collectivité publique assurant le fonctionnement.

Article 8 : Les dispositions de la présente habilitation prennent effet à la date du 1^{er} janvier 2017.

Article 9 : Tout recours contre cette décision sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des organismes ou personnes auxquelles il est notifié.

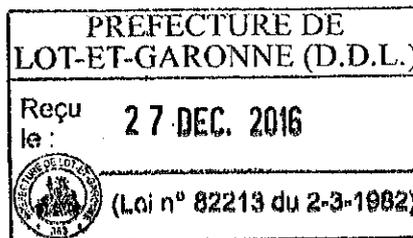
Article 10 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Développement Social, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

AGEN, le 19 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental,



Pierre CAMANI



**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET
DES TRANSPORTS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-16-T-296-IC-110

Portant réglementation de la circulation sur la D 296
Commune de **SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS**
En et Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Sainte Colombe en Bruilhois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 58 AJCP 16 du 25 juillet 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général adjoint en charge des Infrastructures et des Transports ;

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne en date du = 1 DEC. 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Brax en date du - 5 DEC. 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Roquefort en date du = 5 DEC. 2016 ;

Vu la demande de l'entreprise COUSIN-PRADERE ZI de Marches 82104 CASTELSARRASIN ;

Sur proposition du Directeur général adjoint des Infrastructures et des Transports ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau de refoulement distribution d'eau potable route du bois noir D296, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur la D 296 en et hors agglomération, entre le PR 2+775 et le PR 4+758 sur le territoire de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois

ARRETEM

Article 1 : A compter du 3 janvier 2017 et jusqu'au 17 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 296 en et hors agglomération, entre le PR 2+775 et le PR 4+758, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois

Article 2 : La déviation pour les véhicules légers, dans les deux sens de circulation, se fera par :

- ✓ La D 296 PR 4+758 au PR 8+990 commune de Sainte Colombe en Bruilhois
- ✓ La D 119 PR 5+300 au PR 2+955 communes de Sainte Colombe en Bruilhois et Brax
- ✓ La D 292 PR 5+392 au PR 2+010 communes de Brax et Roquefort

- ✓ La D 656 PR 51+890 au PR 51+920 commune Roquefort
- ✓ La D 7 PR 0+000 au PR 4+035 communes de Roquefort, Laplume et Moncaut
- ✓ La D 296 PR 1+155 au PR 2+775 communes de Moncaut et Sainte Colombe en Bruilhois.

Article 2bis : La déviation pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 5 tonnes, dans les deux sens de circulation, se fera par :

- ✓ La D 296 PR 4+758 au PR 8+990 commune de Sainte Colombe en Bruilhois
- ✓ La D 119 PR 5+300 au PR 2+955 communes de Sainte Colombe en Bruilhois et Brax
- ✓ La D 292 PR 5+392 au PR 2+010 communes de Brax et Roquefort
- ✓ La D 656 PR 51+890 au PR 56+650 commune de Roquefort, Aubiac, Laplume et Moncaut
- ✓ La D 296 PR 0+000 au PR 2+775 communes de Moncaut et Colombe en Bruilhois.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise COUSIN-PRADERE ZI de Marches 82104 CASTELSARRASIN sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

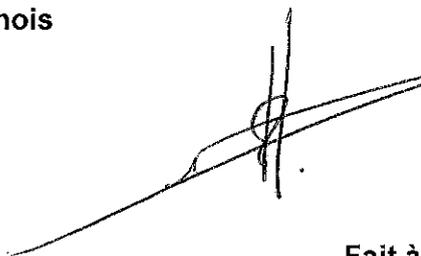
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les Maires de Sainte Colombe en Bruilhois, Brax et Roquefort, l'entreprise COUSIN-PRADERE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS**, le 13.12.2016

Le Maire de Sainte Colombe en Bruilhois




Fait à **AGEN**, le 13 DEC. 2016

**Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

Le Directeur général adjoint des Infrastructures et des Transports

Fabien DUPREZ

DIRECTION DES RESSOURCES

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE N° 81 AJCP 16

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11,

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015, déclarant élu Monsieur Pierre CAMANI Président du Conseil départemental, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 77 AJCP 15, en date du 23 avril 2015, accordant délégation de fonction à Monsieur Jacques BILIRIT, Vice-Président du Conseil départemental, dans le cadre des compétences dévolues à la Commission Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles, qu'il préside, est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques BILIRIT, Vice-président du Conseil départemental, à l'effet de signer les actes de toute nature et notamment les arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commande sans limitation de montant, décisions, documents, correspondances administratives et toutes les pièces comptables concernant les affaires du Département de Lot-et-Garonne, à l'exception des rapports au Conseil départemental et des affaires relevant de la Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transport.

Article 3 :

- Le présent arrêté entrera en vigueur après accomplissement des formalités suivantes : transmission au contrôle de légalité, notification et affichage.

- Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Lot-et-Garonne, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Agen, le15 DEC. 2016.....

Le Président du Conseil départemental,



Pierre CAMANI

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
AGRICOLE, ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Direction générale adjointe
du développement touristique,
agricole et environnement

Le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015, déclarant M. Pierre CAMANI, Président du Conseil départemental, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la constitution d'un comité de pilotage et de différents comités techniques (aménagement, environnement, emploi et entreprises) dans le cadre du projet d'implantation d'un Center Parcs sur les communes de Pindères et de Beauziac,

SUR la proposition du Directeur général des services,

- ARRETE -

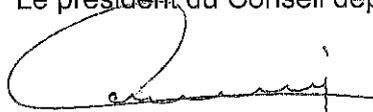
ARTICLE 1^{er} : Les Conseillers départementaux désignés pour représenter le Conseil départemental de Lot-et-Garonne aux comités Center Parcs sont :

- Monsieur Raymond GIRARDI

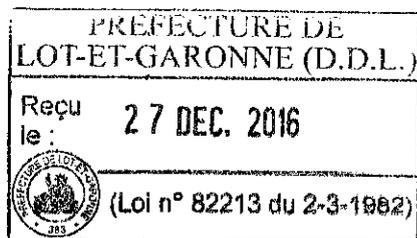
- Madame Hélène VIDAL

Agen, le 20 DEC. 2016

Le président du Conseil départemental,



Pierre CAMANI



Imprimé en janvier 2017
Dépôt légal – Janvier 2017

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI